

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Délibération n° 2017-199 en date du 6 DECEMBRE 2017
Portant choix du nom de la Communauté de Communes

L'an Deux Mille Dix Sept, le six décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Georges Nigremont, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 29/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Présents : 43	Votants : 51	POUR :
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE :
Absents excusés : 10	Exprimés : 51	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, SIMON, PEROCHE, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, SAINT-ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, SEBENNE, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE.

Pouvoirs : MM. DESCLOUX à NOVAIS, ROBBY à SIMON, BOYER à LE CORRE, BRUNET A à DESARMENIEN, SIMONET à FAUCONNET, SCHMIDT à JARY, FONTVIELLE à BIGOURET, TOURNAUD à MATHIEU ;

Excusés : MM. RIBIERE, ROBIN, RICHIN, PERRIER F, MONTEIL, LAVAUD, PLAS, GENDRAUD, BRUNET M, SAUVANET,

Secrétaire de séance : Monsieur René ROULLAND

Monsieur le Président rappelle que le nouveau nom de la communauté de communes "Combraille En Marche Communauté", validé par le Conseil Communautaire en réunion du 10/04/2017, n'a pas reçu l'avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale du nouvel EPCI ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, pour être définitivement validé.

Conformément à la décision du Conseil Communautaire prise en réunion du 27 septembre dernier, les membres du Bureau se sont réunis mercredi 18 octobre à Chénérailles afin de retenir 2 nouveaux noms parmi ceux proposés par les communes. Il rappelle qu'il avait également été convenu que le nom initial qui avait été soumis au vote des conseils municipaux, à savoir "Combraille En Marche Communauté" et qui avait été validé par 27 municipalités, serait également proposé dans la liste des 3 noms.

Les 3 noms retenus par les membres du bureau sont :

1. Combraille en Marche Communauté
2. Intercommunalité Combraille en Marche
3. Marche et Combraille en Aquitaine

Enfin, il rappelle que la délibération sera notifiée aux Communes qui auront 3 mois après la notification pour rendre un avis. Il précise que les conseils ne doivent pas délibérer avant la notification de la Communauté de Communes. Il précise néanmoins que si toutes les communes délibèrent avant la fin de l'année dans les conditions de majorité requise, le choix du nom pourra être validé sans attendre le délai de 3 mois.

Accusé de réception en préfecture
023-242500127-20171207-2017-199-DE
Date de télétransmission : 07/12/2017
Date de réception préfecture : 07/12/2017

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Le vote se déroule à bulletin secret.

Votants : 51
Bulletins : 51
Bulletin blanc : 0
Bulletin nul : 0
Majorité absolue : 26
Suite au dépouillement, ont obtenu :

1 Combraille en Marche Communauté	11 voix
2 Intercommunalité Combraille en Marche	9 voix
3 Marche et Combraille en Aquitaine	31 voix

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les résultats du vote, après avoir délibéré, par 31 voix pour :

- Valide le choix du nom : MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE,
- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux communes pour avis des Conseils Municipaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 7 décembre 2017
Pour copie conforme, le 7 décembre 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20171207-2017-199-DE
Date de télétransmission : 07/12/2017
Date de réception préfecture : 07/12/2017